



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONST République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025

Date de réception de l'AR: 30/12/2025

004-210402400-DE_2025_039-DE

A G E D I

Membres en exercice : 10

Présents : 4

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

vingt-neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Sébastien ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Jean TATU

Représentés : Florian UGHI représenté par Anthony DA SILVA RAMOS, Rudy WUNDERLIN représenté par Sébastien ROUX

Excusés : Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Thierry REGA, Carine DURET

Absents :

Secrétaire de séance : Jean TATU

Objet : OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITÉ DU QUART DU BUDGET PRÉCÉDENT - DE_2025_039

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025, une nouvelle convocation du conseil municipal a été faite pour la séance du 29 décembre 2025 en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

Le conseil municipal, lors de la séance du 29 décembre 2025 délibérera sans condition de quorum.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues

Chapitre	BP 2025	25,00%
20	18 780.00	4 695.00
21	977 386.00	244 346.00

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
20	2031	4 695.00
21	21311	5 000.00
21	21318	10 000.00
21	21321	177 000.00
21	2158	20 000.00
21	21838	3000.00
21	2188	9346.00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Date de transmission de l'acte: 30/12/2025

Date de reception de l'AR: 30/12/2025

004-210402400-DE_2025_039-DE

A G E D I

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 30/12/2025
Date de réception de l'AR: 30/12/2025
004-210402400-DE_2025_039-DE
A G E D I

